

ARRETE

**N° 2024 - 10162 du 19 juin 2024
Avenant fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de
grand gibier dans le département de la Meuse
pour la campagne 2023**

Le Préfet de la Meuse,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté n° 2023-603 du 14 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHENE, directeur départemental des territoires de la Meuse;
- Vu l'arrêté n°2023-9805 du 1^{er} décembre 2023 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse ;
- Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 30 novembre 2023 relative à la fixation du barème 2023 pour le maïs, le tournesol, la betterave et le sorgho pour la campagne d'indemnisation 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 19 juin 2024 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1 : Barèmes d'indemnisation

Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2023 sont fixés comme suit :

	Denrées	Euros / quintal
Biologique	Pois alimentaires concassé	60,00 €
	Sorgho grain	38,10 €

	Denrées	Euros / quintal
Conventionnel	Sorgho grain	28,00 €
	Seigle ensilage	12,00 €
	Canne de maïs	2,00 €

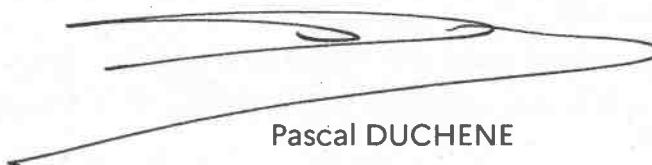
Article 2 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar le Duc, le 19 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,



Pascal DUCHENE